

ASSAINISSEMENT

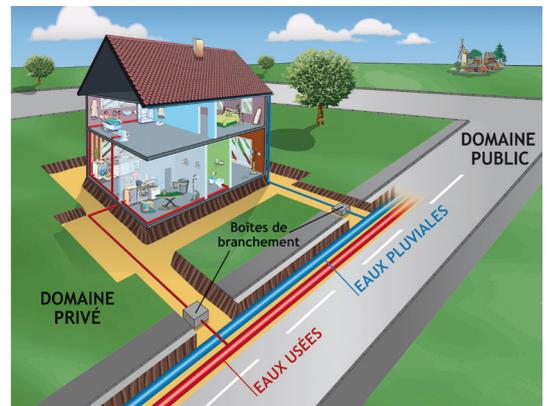
Un enjeu pour tous !

■ L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La tranche de travaux d'assainissement est désormais terminée dans votre quartier.

■ TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Les travaux de raccordement des habitations en terrain privé sont à la charge des propriétaires, et des aides financières peuvent être accordées sous certaines conditions. Une subvention est accordée par l'Agence de l'Eau pour les travaux de raccordement. Le montant de l'aide est indépendant des conditions de ressources.



IMPORTANT >

La législation oblige les riverains à se raccorder au réseau, dans un délai de 2 ans après la mise en service du réseau d'assainissement (Autorisation de Rejet Direct)

■ CONDITIONS D'OBTENTION DE LA SUBVENTION

- **ATTENTION** : Les travaux ne doivent pas commencer avant la réception de l'**Autorisation de Rejet Direct** envoyée par Noréade, et doivent être effectués dans un délai **maximum de 2 ans**, à compter de la réception de ce document.
- La totalité des eaux usées doit être raccordée et les eaux usées et eaux pluviales doivent être séparées.
- Le coût des travaux doit être supérieur à 200 €.
- Un contrôle de la conformité des travaux doit être effectué par Noréade.
- L'immeuble à raccorder doit dater de plus de 5 ans.

■ PROCÉDURE POUR LE RACCORDEMENT

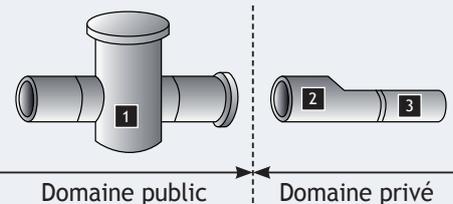
- Un conseiller de Noréade fait un diagnostic individuel de l'installation existante.
- Noréade réalise les travaux d'assainissement en domaine public.
- Noréade vous fait parvenir l'**Autorisation de Rejet Direct**.
- Vous faites réaliser les devis par les artisans ou entreprises ou des fournisseurs si vous faites les travaux vous-même.
- Vous soumettez le devis retenu à Noréade en indiquant les dates prévues de réalisation des travaux. Noréade vous transmet son accord pour les travaux et l'octroi de la subvention.

ATTENTION ! A réception de l'accord de réalisation des travaux par Noréade, vous avez un **délai de 2 mois** pour les faire réaliser ou les réaliser vous-même. **Au-delà de ce délai de 2 mois, vous pourriez perdre vos droits à toute subvention.**

- Le versement de la subvention est effectué dans un délai de 2 à 3 mois après le contrôle de conformité et la production des factures acquittées (sous réserves de dotations octroyées par l'Agence de l'Eau sur l'enveloppe budgétaire 2013/2018).
- Une fois le raccordement effectué, une **PFAC** (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif) est demandée par logement. Cette **taxe de raccordement** participe au financement des futurs investissements de Noréade en matière d'assainissement collectif.

Prévue par les articles L1331-7 et L1331-7-1 du Code de la Santé Publique et mise en place par délibération du Comité Syndical de Noréade du 11 décembre 2012, cette taxe est applicable depuis le 1^{er} janvier 2013.

Raccordement sur une boîte de branchement



- 1 Boîte de branchement (ou regard de façade)
- 2 Réduction PVC Ø160mm / Ø125mm
- 3 Tuyau PVC Ø125mm

ASSAINISSEMENT

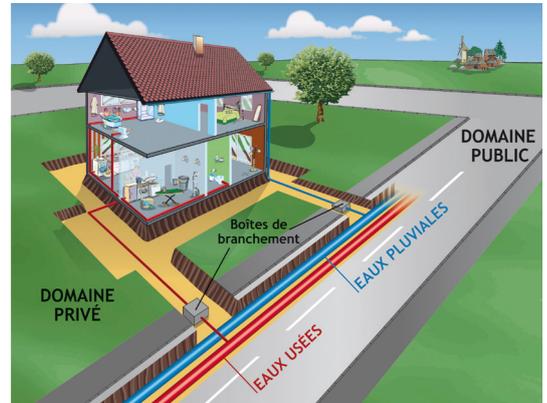
Un enjeu pour tous !

■ L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La tranche de travaux d'assainissement est désormais terminée dans votre quartier.

■ TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Les travaux de raccordement des habitations en terrain privé sont à la charge des propriétaires, et des aides financières peuvent être accordées sous certaines conditions. Une subvention est accordée par l'Agence de l'Eau pour les travaux de raccordement. Le montant de l'aide est indépendant des conditions de ressources.



IMPORTANT >

La législation oblige les riverains à se raccorder au réseau, dans un délai de 2 ans après la mise en service du réseau d'assainissement (Autorisation de Rejet Direct)

■ CONDITIONS D'OBTENTION DE LA SUBVENTION

- **ATTENTION** : Les travaux ne doivent pas commencer avant la réception de l'**Autorisation de Rejet Direct** envoyée par Noréade, et doivent être effectués dans un délai **maximum de 2 ans**, à compter de la réception de ce document.
- La totalité des eaux usées doit être raccordée et les eaux usées et eaux pluviales doivent être séparées.
- Le coût des travaux doit être supérieur à 200 €.
- Un contrôle de la conformité des travaux doit être effectué par Noréade.
- L'immeuble à raccorder doit dater de plus de 5 ans.

■ PROCÉDURE POUR LE RACCORDEMENT

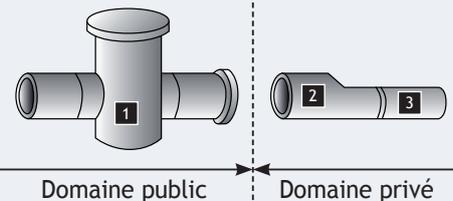
- Un conseiller de Noréade fait un diagnostic individuel de l'installation existante.
- Noréade réalise les travaux d'assainissement en domaine public.
- Noréade vous fait parvenir l'**Autorisation de Rejet Direct**.
- Vous faites réaliser les devis par les artisans ou entreprises ou des fournisseurs si vous faites les travaux vous-même.
- Vous soumettez le devis retenu à Noréade en indiquant les dates prévues de réalisation des travaux. Noréade vous transmet son accord pour les travaux et l'octroi de la subvention.

ATTENTION ! A réception de l'accord de réalisation des travaux par Noréade, vous avez un **délaï de 2 mois** pour les faire réaliser ou les réaliser vous-même. **Au-delà de ce délai de 2 mois, vous pourriez perdre vos droits à toute subvention.**

- Le versement de la subvention est effectué dans un délai de 2 à 3 mois après le contrôle de conformité et la production des factures acquittées (sous réserves de dotations octroyées par l'Agence de l'Eau sur l'enveloppe budgétaire 2013/2018).
- Une fois le raccordement effectué, une **PFAC** (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif) est demandée par logement. Cette **taxe de raccordement** participe au financement des futurs investissements de Noréade en matière d'assainissement collectif.

Prévue par les articles L1331-7 et L1331-7-1 du Code de la Santé Publique et mise en place par délibération du Comité Syndical de Noréade du 11 décembre 2012, cette taxe est applicable depuis le 1^{er} janvier 2013.

Raccordement sur une boîte de branchement



- 1 Boîte de branchement (ou regard de façade)
- 2 Réduction PVC Ø160mm / Ø125mm
- 3 Tuyau PVC Ø125mm